

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (RCA 1607-21)

AVIS par la présente est donné qu'à la séance ordinaire du 5 juillet 2022 à 19 h, à la salle du conseil situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, le conseil d'arrondissement d'Anjou a adopté le règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607)» (RCA 1607-21), afin de modifier certaines dispositions relatives aux murales.

Ce règlement a pour objet la modification de l'interdiction de réalisation d'une murale sur un mur visé par le Réglement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) afin que le conseil d'arrondissement puisse analyser la pertinence de toute demande de murale sur son territoire.

Ce règlement entre en vigueur en date d'aujourd'hui et est disponible sur le site https://montreal.ca/reglements-municipaux/ ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boul. Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8h30 et 16h30.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 7 juillet 2022.

Josée Kenny Secrétaire d'arrondissement VILLE DE MONTRÉAL ARRONDISSEMENT D'ANJOU RCA 1607-21

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)

Vu l'article 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c.C-11.4);

Vu les articles 4, 6 et 59 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1);

À la séance du 5 juillet 2022, le conseil de l'arrondissement d'Anjou décrète :

- L'article 7.3 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) est remplacé par le suivant :
- « 7.3. Une murale ne peut être réalisée sur un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural identifié au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (RCA 45). ».
- 2. L'article 7.4 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « l'urbanisme » par les mots « le zonage ».

C 1 1	•	1 7	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	2022
('e reglement entre	en Wallellr	Ie /	1111111et	71177
Ce règlement entre	cii vigucui .	10 /	juillet .	_0

GDD: 1227077013